

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 24

Artikel: Transformation du matériel sanitaire des corps de l'armée suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRANSFORMATION DU MATÉRIEL SANITAIRE DES CORPS DE L'ARMÉE SUISSE

Une plume autorisée a communiqué au *Correspondenzblatt f. schw. Aerzte* les données suivantes qui sont de nature à intéresser et, nous le croyons, à satisfaire les médecins militaires :

La commission de médecins militaires chargée de réviser notre organisation sanitaire a présenté un projet complexe dont une partie, tout au moins, n'a pas besoin, pour sa mise à exécution, d'attendre une décision des Chambres. Ce sont les articles qui tendent à simplifier et à mobiliser davantage le matériel sanitaire actuel. Aussi les travaux préliminaires ont-ils pu être faits et les décisions qui y sont relatives ont-elles pu être prises dans le courant de l'hiver dernier.

D'après le projet de la commission, tout médecin de corps aurait à sa disposition un havre-sac d'ambulance, dans lequel on renfermerait les médicaments et les bandages. En cas d'engagement, le médecin serait ainsi indépendant des caisses de pharmacie dont on connaît la pesanteur. Les médecins d'infanterie et des bataillons de carabiniers jouissaient déjà de cet avantage, il est vrai, mais en revanche les médecins des armes spéciales en étaient tout à fait privés.

La commission va plus loin. Elle veut non-seulement que le médecin trouve dans le havre-sac le matériel dont il aura besoin sur la place de pansement, mais aussi tous les médicaments nécessaires au service de campagne. De cette façon les caisses de pharmacie et de pansement deviendraient inutiles et pourraient être supprimées. Tout au plus admettrait-on pour les unités tactiques particulièrement fortes, pour les bataillons, par exemple, une réserve des médicaments renfermés dans le havre-sac. La réduction du nombre des médicaments et de leur volume doit exclure également du service de campagne toute manipulation pharmaceutique. Il n'y a place dans le havre-sac ni pour des mortiers et des pistils, ni pour des balances et des machines à pilules.

Les médicaments doivent être emportés dans la forme sous laquelle ils seront administrés.

Était-il bon de poursuivre la simplification aussi loin ; les médicaments et les objets de pansement qui ont place dans un havre-sac suffiraient-ils au traitement de toutes les formes de maladies qui peuvent se présenter ? Un rapport de M. le Dr Baader, médecin d'état-major, étudie cette question et conclut à l'affirmative.

M. le lieutenant-colonel Ruepp s'est chargé des essais destinés à établir dans quelle mesure le havre-sac d'ambulance actuel pourra servir de havre-sac sanitaire ; et comment la caisse de pharmacie actuelle pourrait servir de caisse de réserve de médicaments. Les essais ont si heureusement réussi que dès le mois de décembre dernier, il a pu être pris les décisions nécessaires.

Dans les bataillons, l'étui de chirurgie et les instruments de dentiste ont tout naturellement leur place dans la caisse de réserve et n'ont guère de chance de s'égarer. En outre il y a dans le fourgon du bataillon une place réservée à la caisse de pharmacie et au havre-sac d'ambulance. Mais le même avantage ne se trouve pas dans le fourgon des armes spéciales, bien que leur médecin ait les mêmes besoins. Aussi l'autorité fera-t-elle son possible pour que les chariots des compagnies d'armes spéciales comprennent un espace susceptible d'être clos et où l'on introduira le matériel sanitaire.

Les fourgons actuels sont de modèles très différents et il faudrait étudier pour chaque chariot des dispositions spéciales permettant d'obtenir un espace clos ; en outre il arrive quelquefois qu'une partie de ces chariots est employée en chars de fourrage et détachée du corps.

Il fallait donc ou abandonner l'idée du havre-sac pour le service sanitaire des armes spéciales et établir des caisses de pharmacie particulières qui auraient com-

pris aussi l'étui de chirurgie et de dentiste, ou imaginer une caisse simple dans laquelle on introduirait le havre-sac et les deux étuis d'instruments. En cas de déballage, la caisse resterait au chariot et son contenu seulement arriverait à la place de pansement.

La commission compétente, réunie dernièrement à Olten, s'est décidée pour la seconde alternative. Le havre-sac d'ambulance sera donc introduit dans le service sanitaire des armes spéciales et sera renfermé avec les étuis dans une caisse particulière. On verra à employer la caisse de pharmacie ou les caisses de pansement des bataillons dans ce but. Peut-être pourra-t-on aussi y introduire une certaine réserve du matériel médical.

Le nouveau modèle de trousse militaire a obtenu l'approbation de la commission. Il a dû en être employé un certain nombre d'exemplaires aux cours sanitaires de cette année.

Enfin, M. le médecin en chef est parvenu à obtenir à bon compte d'excellents appareils hémostatiques d'après Esmarch. Chaque appareil consiste en une bande élastique longue de 4 mètres et large de $7\frac{1}{2}$ centimètres, d'un tube de caoutchouc de $1\frac{1}{2}$ mètre. Le prix en est de 6 francs. Dans peu de temps, toutes les ambulances seront munies chacune de deux de ces appareils, qui feront d'ailleurs partie aussi du matériel sanitaire des corps.

Nous ne prétendons pas donner une opinion sur les modifications qui sont en partie décidées, en partie encore à l'étude et qui ne prendront que dans quelques mois une forme définitive.

Mais il y a une partie de la communication de M. le médecin en chef à laquelle nous croyons qu'aucun médecin militaire ne marchandera la louange, c'est celle où il annonce qu'on cherchera à diminuer encore le nombre des médicaments de la troupe, et à les fournir dans la forme sous laquelle ils doivent être administrés.

Nous comprenons très bien que si l'on était appelé à désigner dans une pharmacie toutes les drogues qui pourraient être nécessaires à la troupe, on serait encore modéré en se contentant des flacons qui sont dans nos caisses de pharmacie, mais lorsqu'on en vient au fait et au prendre, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'avec l'iode, l'onguent mercuriel, la quinine, l'opium, l'ipeca, le perchlorure et quelques autres on peut porter secours à toutes les indispositions de la troupe. L'idée de trouver dans le havre-sac de pharmacie les médicaments dans la forme sous laquelle ils seront administrés, nous sourit tout particulièrement. Ce principe est déjà admis pour toutes les pharmacies de voyage que l'industrie privée met à la disposition du public. Elles ont toutes l'opium ou la quinine sous la forme de pilules exactement dosées. Le médecin passera moins de temps à préparer les remèdes et ceux-ci seront bien plus exactement dosés.

Les autres modifications demandent à être vues pour être jugées. Nous ne croyons pas en tout cas qu'un seul de nos collègues se plaigne d'une trop grande simplicité dans la caisse de pansement.

Il est facile également de justifier l'introduction de l'appareil d'Esmarch dans notre *instrumentarium* sanitaire ; à la simple description de la méthode, chacun a senti qu'il s'agit d'un fait capital pour la chirurgie militaire. Les médecins militaires seront heureux d'apprendre que l'autorité fédérale n'a pas tardé à en enrichir nos caisses de pansement.

(Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande.)

SOCIÉTÉ DE CAVALERIE DE LA SUISSE OCCIDENTALE.

L'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale s'est réunie le 28 novembre dernier, à Lausanne, sous la présidence de M. le capitaine Couvreu. Tous les cantons romands y étaient représentés, à l'exception de Neuchâtel.